

Bruxelles, le 17 décembre 2024
(OR. en)

16983/24

ELARG 189
COWEB 218
COEST 750

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations
Objet: Conclusions du Conseil sur l'élargissement

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'élargissement que le Conseil a approuvées le 17 décembre 2024.

CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT

1. Le Conseil prend bonne note de la communication de la Commission du 30 octobre 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE, y compris les rapports concernant le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, la Turquie, l'Ukraine, la République de Moldavie (ci-après la "Moldavie") et la Géorgie.
2. Le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement, conformément au **consensus renouvelé** sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen de décembre 2006, aux conclusions ultérieures du Conseil et du Conseil européen, ainsi qu'au **programme stratégique de l'UE pour la période 2024-2029, de juin 2024**. Dans le droit fil des conclusions précédentes du Conseil, et dans le cadre des critères politiques de Copenhague, le Conseil réaffirme la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse, le principe des mérites propres et le principe de réversibilité. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement, y compris sa capacité à intégrer de nouveaux membres. Se félicitant du fait que le processus d'élargissement connaît un nouveau dynamisme, le Conseil souligne la nécessité pour les partenaires de prendre leur destin en main ainsi que de démontrer la crédibilité de leurs engagements et de leur volonté politique en mettant en œuvre les réformes nécessaires et en réalisant des progrès tangibles sur les "fondamentaux".

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. L'élargissement constitue un **investissement géostratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité**. Il représente un moteur pour améliorer les conditions économiques et sociales des citoyens européens et réduire les disparités d'un pays à l'autre; il doit aussi promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée. L'élargissement de l'UE apportera des avantages socio-économiques considérables à ses membres actuels et futurs. Dans la perspective d'une Union élargie, tant l'UE que les futurs États membres doivent être prêts. Les pays qui aspirent à devenir membres doivent intensifier leurs efforts de réforme, en particulier dans le domaine de l'État de droit, conformément au caractère fondé sur le mérite du processus d'adhésion et avec l'aide de l'UE. Parallèlement, l'UE doit mettre en place en interne les travaux préparatoires et les réformes nécessaires, comme énoncé dans la déclaration de Grenade. L'UE en sortira plus solide et la souveraineté européenne renforcée.
4. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine souligne l'importance de l'élargissement en tant que priorité stratégique pour l'UE. Le Conseil **réaffirme** son attachement total et sans équivoque à la **perspective de l'adhésion à l'UE des Balkans occidentaux, de l'Ukraine et de la Moldavie**. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines d'intérêt commun. Le Conseil rappelle que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement géorgien compromet la trajectoire européenne de la Géorgie, entraînant de fait une interruption du processus d'adhésion, réitère la solidarité sans faille de l'UE avec le peuple géorgien et sa volonté de continuer à soutenir les Géorgiens sur leur trajectoire européenne, et regrette la récente déclaration du gouvernement géorgien sur la suspension du processus d'adhésion à l'UE jusqu'en 2028.
5. Le respect des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée et la volonté de les promouvoir, ainsi que le respect des obligations imposées par l'adhésion à l'UE, continuent d'être essentiels pour tous les partenaires qui aspirent à y adhérer. L'obtention de résultats durables et irréversibles concernant les **"fondamentaux"**, y compris dans les domaines de l'État de droit et des droits fondamentaux, du fonctionnement des institutions démocratiques, de l'administration publique et des critères économiques, continue d'être le principal critère au regard duquel les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion à l'UE sont évalués. Les recommandations de la Commission dans ces domaines devraient être traitées en priorité.

6. Le Conseil rappelle que l'**État de droit** fait partie des valeurs fondamentales sur lesquelles l'UE est fondée, étant un aspect crucial de la transformation démocratique et un préalable indispensable pour progresser sur la voie de l'adhésion à l'UE.
7. La protection des **droits fondamentaux** est au cœur des valeurs de l'UE. Le Conseil continuera à suivre de près les progrès des partenaires dans ce domaine, et rappelle que la prise de mesures crédibles pour remédier aux lacunes signalées est une priorité générale. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance particulière qu'il y a à défendre les droits de l'enfant ainsi que les droits et le traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités et des personnes en situation de vulnérabilité, comme les Roms, les personnes porteuses de handicap, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et les personnes appartenant à des minorités nationales. En ce qui concerne l'égalité de genre, le Conseil réaffirme qu'il convient de veiller à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire en sorte qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. Le Conseil rappelle que la liberté d'expression, la protection des journalistes, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias sont des piliers essentiels d'une société démocratique auxquels doivent veiller les partenaires qui aspirent à devenir membres. La mise en place d'un environnement favorable aux organisations de la société civile et le renforcement de leur rôle, y compris dans le cadre du processus de réforme, restent également des éléments essentiels du bon fonctionnement de la démocratie. Le Conseil invite tous les partenaires à remédier d'urgence aux lacunes signalées, en s'attachant tout particulièrement à résoudre les problèmes systémiques recensés par la Commission.
8. Le Conseil souligne également que les partenaires doivent progresser de manière durable en matière de **réforme globale de la justice, de lutte contre la corruption, y compris la désoligarchisation, et de lutte contre la criminalité organisée**. Il demeure essentiel d'établir une solide mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats durables dans ces domaines essentiels.
9. Dans les Balkans occidentaux, **les relations de bon voisinage et la coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil note que des efforts décisifs restent nécessaires pour favoriser la **réconciliation et la stabilité régionale**. Le Conseil encourage vivement les partenaires à résoudre leurs questions et différends bilatéraux hérités du passé, conformément au droit international et aux principes établis, notamment l'accord sur les questions de succession.

10. La poursuite du renforcement de la coopération sur les questions de politique étrangère reste d'une importance cruciale, et le Conseil attend des partenaires qu'ils s'alignent pleinement sur la **politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) de l'UE, y compris les mesures restrictives, aspect essentiel du processus d'intégration à l'UE et expression forte du choix et de la place stratégiques d'un partenaire au sein d'une communauté de valeurs. L'UE continue de se tenir aux côtés de ses partenaires et de fournir une assistance, en particulier, à ceux qui sont pleinement alignés. Il demeure de la plus haute importance d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE, y compris celles adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil salue l'attachement constant des partenaires à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, y compris la contribution de la plupart d'entre eux aux missions et opérations de l'UE.
11. La lutte contre les **menaces hybrides** est une priorité essentielle. L'UE est déterminée à approfondir la coopération avec ses partenaires, notamment pour lutter contre les activités de manipulation de l'information, y compris la désinformation. L'UE intensifie les travaux qu'elle mène avec les partenaires afin de lutter contre les discours mensongers et la désinformation russes au sujet de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.
12. La lutte contre le **terrorisme, l'extrémisme violent, la radicalisation et la criminalité organisée** continue d'être essentielle. Le Conseil reste déterminé à approfondir encore sa coopération fructueuse avec les partenaires dans ces domaines.
13. **La migration irrégulière** reste un défi pressant qui requiert que la coopération et la coordination avec tous les partenaires se poursuivent. Le Conseil félicite une fois de plus les partenaires des Balkans occidentaux pour leur coopération constructive, ainsi que la Turquie pour la poursuite des efforts qu'elle déploie pour accueillir une des plus importantes populations de réfugiés au monde.
14. Le Conseil souligne qu'il est crucial que les partenaires alignent leurs **politiques des visas** sur celle de l'UE.

15. Le Conseil attend de tous les partenaires qu'ils **informent** clairement et régulièrement leurs populations des avantages et obligations découlant de leur trajectoire européenne respective, ainsi que de leur propre attachement aux valeurs de l'UE et aux réformes requises. Dans le même temps, l'UE renforcera sa communication stratégique sur le processus d'élargissement.
16. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil note avec satisfaction que la plupart des économies des partenaires ont fait preuve d'une résilience significative malgré la guerre d'agression menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine. Il importe que les partenaires accélèrent les réformes structurelles nécessaires à une croissance durable et progressent sur la voie du respect des critères économiques d'adhésion à l'UE.
17. L'UE continuera d'apporter **son soutien** à tous les niveaux à la transformation politique, économique et sociale des pays qui aspirent à devenir membres, en s'appuyant sur des progrès tangibles dans le domaine de l'État de droit et en matière de réformes socioéconomiques, ainsi que sur l'adhésion des partenaires aux valeurs, règles et normes de l'UE. L'UE continuera d'apporter une aide financière substantielle à ses partenaires dans le cadre de l'instrument de préadhésion (IAP) et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), ainsi qu'une assistance technique, notamment par le biais du jumelage et de TAIEX.
18. Le Conseil reste déterminé à rapprocher les partenaires de l'UE, à préparer le terrain en vue de l'adhésion et à apporter des avantages concrets à leurs citoyens déjà au cours du processus d'élargissement. Le Conseil se félicite des progrès réalisés au cours de l'année écoulée en matière d'intégration progressive. Le Conseil continuera d'encourager la poursuite de **l'intégration progressive** fondée sur le mérite et de manière réversible, conformément aux conclusions du Conseil européen de 2022 et de 2023 et en s'appuyant sur la méthodologie révisée en matière d'élargissement. L'intégration progressive reste conditionnée par un alignement sur l'acquis de l'UE pertinent. Le Conseil souligne qu'il importe d'exploiter tout le potentiel des instruments juridiques existants. S'appuyant sur les progrès accomplis jusqu'à présent, le Conseil attend avec intérêt l'examen de nouvelles propositions de la Commission.

19. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance pour les Balkans occidentaux** et de **la facilité pour l'Ukraine**, qui sont en passe de débloquent un soutien financier et une aide aux réformes sans précédent. Le Conseil accueille favorablement les programmes de réformes ambitieux et le plan pour l'Ukraine que les partenaires des Balkans occidentaux et l'Ukraine ont respectivement adoptés et rappelle que la mise en œuvre effective des réformes qui y sont prévues détermine les paiements. Le Conseil salue la communication de la Commission sur le nouveau plan de croissance pour la Moldavie et l'adoption rapide de la position de négociation du Conseil concernant la proposition établissant la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie en vue de parvenir à un accord politique dans les meilleurs délais.

MONTÉNÉGRO

20. Le Conseil se félicite des résultats très positifs obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements pris de longue date en matière de réformes. Le Conseil rend hommage à l'**objectif** du gouvernement de continuer à faire avancer rapidement le Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE et encourage toutes les forces politiques à suivre leur projet ambitieux de clôture des négociations d'adhésion.

21. Le Conseil salue les **progrès satisfaisants** réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, les trente-trois chapitres examinés étant ouverts et six chapitres étant provisoirement clôturés. Le Conseil apprécie particulièrement que le Monténégro ait, dans l'ensemble, satisfait aux critères provisoires des chapitres 23 et 24 relatifs à l'État de droit - une étape importante qui marque le début d'une nouvelle et dernière phase des négociations d'adhésion. Le Conseil encourage le Monténégro à procéder rapidement à la mise en œuvre des critères de clôture pour les chapitres 23 et 24 relatifs à l'État de droit. Le Conseil se félicite de la clôture provisoire récente de trois chapitres et espère pouvoir clôturer provisoirement d'autres chapitres dès que possible, lorsque les conditions seront remplies. Pour autant que le Monténégro poursuive ses réformes avec constance et mette en œuvre les réformes nécessaires, le Conseil est prêt à entamer en temps utile les préparatifs en vue de la rédaction du traité d'adhésion.

22. Le Conseil accueille favorablement les progrès accomplis par le Monténégro en vue de rétablir le **fonctionnement des principales instances judiciaires**, d'accélérer et d'approfondir la mise en œuvre de réformes judiciaires essentielles, d'adopter un nouveau cadre stratégique et de finaliser un certain nombre de nominations judiciaires en attente au moyen de procédures transparentes et fondées sur le mérite. Ces mesures contribuent à améliorer l'indépendance, la responsabilité, l'impartialité, l'intégrité, l'efficacité et le professionnalisme du système judiciaire. Le Conseil se félicite de la nomination d'un nouveau président permanent de la Cour suprême.
23. Le Conseil **se félicite des progrès satisfaisants** qui ont été accomplis et invite le Monténégro à poursuivre ses efforts de réforme, notamment dans des domaines clés tels que la liberté d'expression et les médias, y compris la protection des journalistes et **la lutte contre la corruption et la criminalité organisée**, ainsi que les réformes de l'administration publique. Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis, le Conseil rappelle que le Monténégro doit améliorer son bilan en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives, ainsi que de saisie et de confiscation des avoirs d'origine criminelle, y compris à haut niveau. Le Monténégro devrait également progresser sur la voie d'une réforme électorale globale, notamment en modifiant sa loi sur le financement des entités politiques afin de la mettre en conformité avec les normes européennes, en veillant à l'indépendance de la commission électorale et la transparence du registre électoral.
24. Le Conseil reconnaît que des progrès satisfaisants ont été accomplis en matière de gestion des migrations, tout en soulignant la nécessité d'un alignement complet sur la **politique de l'UE en matière de visas** et d'un renforcement des capacités du pays en matière de contrôle aux frontières.
25. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil salue la reprise vigoureuse et la croissance constante de l'économie, la stabilité des secteurs bancaire et financier et l'amélioration du marché du travail. Le Conseil encourage le Monténégro à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires et, notamment, à réduire la dette publique et à poursuivre ses efforts pour renforcer la gouvernance et la transparence budgétaires.

26. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.
27. Le Conseil félicite vivement le Monténégro pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique du Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

SERBIE

28. Tout en se félicitant que la Serbie ait réaffirmé que l'intégration à l'UE était son objectif stratégique, le Conseil souligne qu'il importe que la Serbie fasse montre d'une forte volonté politique et de cohérence dans la mise en œuvre des réformes liées à l'UE, et qu'elle communique de manière objective et sans ambiguïté au sujet de l'UE.
29. Le Conseil accueille avec satisfaction les **progrès généraux** réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, vingt-deux chapitres de négociation sur trente-cinq étant ouverts et deux chapitres étant provisoirement clôturés. Le Conseil rappelle que les progrès réalisés par la Serbie en matière d'État de droit et de normalisation de ses relations avec le Kosovo continueront de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.
30. Le Conseil encourage la Serbie à faire preuve d'une plus grande **volonté politique** en accélérant encore les réformes et en produisant des résultats concrets et tangibles concernant les "**fondamentaux**", notamment en continuant de se concentrer sur le respect des critères provisoires des chapitres 23 et 24 relatifs à l'État de droit. Le Conseil prend bonne note de l'adoption de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption et de la réglementation relative aux lois mettant en œuvre les modifications constitutionnelles. Tout en notant avec satisfaction certains progrès accomplis dans la lutte contre la corruption, le Conseil constate qu'en ce qui concerne le système judiciaire et la lutte contre la criminalité organisée, les progrès ont été limités et il réitère la nécessité de redoubler d'efforts dans ces domaines, notamment en obtenant des résultats concrets en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives, et de gel et de confiscation des avoirs d'origine criminelle, y compris à haut niveau.

31. Le Conseil exprime une nouvelle fois son inquiétude quant à l'absence de progrès en ce qui concerne le renforcement de la **liberté d'expression** et de l'**indépendance des médias** et il invite la Serbie à appliquer la législation qu'elle a adoptée sur les médias et à veiller à ce que son alignement sur l'acquis et les normes de l'UE se poursuive, ainsi qu'à lutter contre toutes les formes de désinformation et de manipulation de l'information par des acteurs étrangers dans tous les canaux médiatiques. Le Conseil invite également la Serbie à veiller à ce que les organisations de la société civile disposent d'un environnement favorable et à ce que leur rôle soit renforcé.
32. La Serbie doit également continuer à accorder une attention particulière au plein respect des **droits fondamentaux**, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités dans l'ensemble du pays.
33. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite du bon degré de préparation de la Serbie quant à la mise en place d'une économie de marché viable et il encourage la Serbie à poursuivre ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires. Le Conseil accueille également favorablement la coopération renforcée de la Serbie avec l'UE et, notamment, le partenariat stratégique sur les matières premières durables.
34. Le Conseil note que la Commission estime que la Serbie a maintenu son niveau de préparation concernant l'ouverture du **groupe de chapitres 3** (Compétitivité et croissance inclusive). Le Conseil reviendra sur la question de l'ouverture du groupe de chapitres 3 sur la base de nouveaux progrès substantiels réalisés par la Serbie, notamment dans les domaines visés au point 29 et conformément au cadre de négociation, par rapport à l'évaluation figurant dans le rapport sur l'élargissement de 2024.
35. Le Conseil se félicite que la Serbie ait maintenu son engagement dans un certain nombre d'initiatives de **coopération régionale** et encourage la Serbie à renforcer encore ses **relations de bon voisinage** et à contribuer à la stabilité et à la réconciliation avec l'ensemble des partenaires dans la région.

36. Le Conseil continue d'insister sur l'importance d'une coopération régionale efficace pour **traiter au niveau national les dossiers de crimes de guerre** et résoudre les cas restants de personnes portées disparues, ainsi que d'une pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Il ne devrait y avoir aucun soutien pour les criminels de guerre condamnés ni pour la glorification ou la négation de leurs crimes.
37. Rappelant que le bon fonctionnement des institutions démocratiques est un élément fondamental du processus d'adhésion à l'UE, le Conseil prend note des rapports relatifs aux **élections** de décembre 2023 et de juin 2024, émanant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au vu de ces constats, le processus électoral nécessite des améliorations tangibles et de nouvelles réformes. Le Conseil encourage vivement la Serbie à donner suite aux recommandations du BIDDH de l'OSCE et des organes de Conseil de l'Europe, y compris celles qui portent sur des aspects essentiels du processus électoral.
38. Le Conseil complimente la Serbie pour sa contribution significative à la gestion des flux migratoires mixtes vers l'UE et continue de mettre l'accent sur la nécessité de progresser encore en ce qui concerne les procédures d'asile et de s'aligner pleinement sur la **politique des visas** de l'UE.
39. Le Conseil rappelle qu'il espère vivement que la Serbie intensifie ses efforts pour s'aligner pleinement sur les positions et mesures restrictives **de l'UE relevant de la PESC**, y compris en ce qui concerne la Russie et la Biélorussie, et ce en toute priorité. Le Conseil invite également les autorités serbes à s'abstenir de toute action ou déclaration qui irait à l'encontre des positions de l'UE en matière de politique étrangère et sur d'autres questions stratégiques. Le Conseil salue l'aide humanitaire et autre apportée par la Serbie à l'Ukraine et encourage la Serbie à poursuivre sa bonne coopération avec l'UE en vue d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE. Le Conseil se félicite de la participation active et continue de la Serbie ainsi que de son importante contribution aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC.

40. La Serbie et le Kosovo doivent poursuivre des efforts soutenus de désescalade, s'abstenir de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences et éviter la rhétorique clivante. Le Conseil attend de la Serbie et du Kosovo qu'ils trouvent une solution durable à la situation dans le nord du Kosovo, qui garantisse la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens, de manière coordonnée. Le Conseil rappelle que la Serbie est tenue de respecter les accords de dialogue au cours du processus législatif.
41. Le Conseil condamne à nouveau fermement les actes de violence perpétrés par des manifestants serbes du Kosovo contre des citoyens, des soldats de la KFOR, des agents des services répressifs et des médias le 29 mai 2023, ainsi que l'attaque violente menée contre la police du Kosovo le 24 septembre 2023 dans le nord du Kosovo. Rien ne saurait justifier la violence. Le Conseil réaffirme son espoir que la Serbie coopère pleinement et prenne toutes les mesures nécessaires pour appréhender et traduire rapidement en justice les auteurs des attentats de 2023. Le Conseil souligne la nécessité que chacun réponde pleinement de ses actes et il regrette profondément que la Serbie ait pris des mesures insuffisantes à cet égard.
42. Le Conseil prend note de l'appel lancé par la Serbie en septembre 2024 en faveur de la participation des Serbes du Kosovo aux futures élections au Kosovo et de la réintégration des Serbes du Kosovo dans toutes les institutions du Kosovo qu'ils ont quittées en 2022. Le Conseil réaffirme son attente qu'ils soient réintégrés en temps voulu et rapidement, sans condition préalable de la part de la Serbie, conformément aux accords de dialogue et dans le plein respect du cadre juridique du Kosovo.
43. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle participe au **dialogue mené grâce à la médiation de l'UE** en faisant preuve de bonne foi et qu'elle parvienne sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec le Kosovo sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. La normalisation des relations et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue sont des conditions essentielles pour que les deux parties avancent sur leur trajectoire européenne, et toutes deux risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès.

44. Le Conseil se félicite que la Serbie et le Kosovo aient récemment réaffirmé leur attachement au processus de **normalisation de leurs relations** et se soient engagés à participer de manière constructive au processus visant à le faire avancer rapidement. Il se félicite également de la conclusion du contrat commercial sur l'approvisionnement en électricité dans le nord du Kosovo en décembre 2023 et de la reconnaissance mutuelle des plaques d'immatriculation en janvier 2024.
45. Le Conseil rappelle que l'accord sur la voie de la normalisation entre le Kosovo et la Serbie et son annexe relative à sa mise en œuvre, adoptés en février et mars 2023 respectivement, doivent être pleinement respectés et mis en œuvre dès que possible et sans conditions préalables à l'instar de tous les engagements liés à l'UE, tout comme d'autres engagements en suspens pris dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, sous l'égide du haut représentant et avec le soutien du représentant spécial de l'UE. Cela comprend la création de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe, sur la base du projet de statut présenté aux parties par le facilitateur de l'UE. La Serbie devrait initier la reconnaissance des documents, symboles et institutions du Kosovo, conformément à l'article 1^{er} de l'accord sur la voie de la normalisation. Le Conseil rappelle qu'il est prévu que le statut des structures et services soutenus par la Serbie soit réglé conformément aux accords conclus dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE et conformément à la législation du Kosovo.
46. Le Conseil rappelle que les critères du **chapitre 35** des négociations d'adhésion de la Serbie ont été modifiés afin de tenir compte des obligations de la Serbie visées par l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre.

ALBANIE

47. Le Conseil se félicite de l'ouverture avec l'Albanie du groupe des chapitres relatifs aux "fondamentaux", lors de la **conférence d'adhésion** du 15 octobre 2024, et de la récente ouverture du groupe des chapitres relatifs aux relations extérieures. Le Conseil rend hommage à l'objectif du gouvernement de continuer à faire avancer l'Albanie sur la voie de son adhésion à l'UE, encourage toutes les forces politiques à suivre leur plan ambitieux pour la clôture des négociations d'adhésion, et espère pouvoir ouvrir de nouveaux groupes de chapitres de négociation dès que possible, lorsque les conditions seront remplies.

48. Notant que les clivages politiques continuent d'affecter les activités du **parlement**, le Conseil rappelle qu'un dialogue politique inclusif et constructif dans le pays demeure essentiel pour faire progresser les réformes liées à l'UE.
49. Le Conseil salue les progrès réalisés en matière de réforme, notamment dans les domaines **des "fondamentaux" et de l'État de droit**. Le Conseil note avec satisfaction la mise en œuvre continue par l'Albanie de la réforme de la justice; celle-ci doit être consolidée, en améliorant encore l'impartialité, l'indépendance et le professionnalisme du système judiciaire. Le Conseil se réjouit également de l'avancement du processus de vérification et, en particulier, de l'achèvement du traitement des affaires en première instance, et il encourage l'Albanie à conclure l'ensemble du processus en temps utile. Le Conseil réaffirme que les décisions contraignantes de la Cour constitutionnelle devraient être pleinement respectées et mises en œuvre. Le Conseil prend note avec satisfaction des bons résultats obtenus par la structure spécialisée de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK) et ses juridictions, notamment dans les affaires de corruption à haut niveau, ainsi que de la bonne coopération avec les services répressifs de l'UE et des États membres. Cela devrait perdurer, y compris en ce qui concerne la coopération en matière d'enquêtes financières. Des contrôles renforcés et des capacités consolidées en vue de protéger les intérêts financiers de l'UE sont également nécessaires. Le Conseil rappelle qu'il importe de poursuivre les efforts visant à obtenir des résultats probants en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, y compris à haut niveau. Le Conseil accueille favorablement les progrès accomplis dans le domaine de la réforme de l'administration publique et incite l'Albanie à en poursuivre la mise en œuvre.

50. Le Conseil invite l'Albanie à poursuivre le renforcement de la protection des **droits fondamentaux**, y compris la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, et note avec inquiétude qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la liberté des médias, la liberté d'expression et les droits des personnes appartenant à des minorités. L'Albanie doit intensifier ses efforts pour renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias en améliorant la transparence de la propriété des médias et en garantissant aux journalistes un environnement sûr et sécurisé. Rappelant la position commune de l'UE sur le groupe de chapitres 1, le Conseil se félicite de l'adoption des dispositions de droit dérivé sur les minorités et prend note des engagements pris par l'Albanie d'adopter rapidement, d'ici la fin de l'année, et de mettre en œuvre les règlements restants relatifs à la loi-cadre de 2017 sur la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément aux normes européennes et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées. Dans le même ordre d'idées, le Conseil encourage la mise en œuvre d'une réforme globale du secteur foncier et une consolidation des droits de propriété effectuée de manière transparente. Le rôle de la société civile doit être encore renforcé et des consultations constructives doivent être développées.
51. En ce qui concerne les **réformes électorales**, le Conseil souligne la nécessité de donner suite aux recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise, et ce de manière inclusive et en temps utile.
52. Le Conseil prend acte des progrès accomplis en matière de **migration** et de gestion des frontières, tout en insistant sur la nécessité de progresser encore en ce qui concerne les procédures d'asile et de s'aligner pleinement sur la politique des visas de l'UE.
53. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite du bon degré de préparation de l'Albanie quant à la mise en place d'une économie de marché viable et il encourage l'Albanie à poursuivre ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.
54. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la coopération régionale. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.

55. Le Conseil félicite vivement l'Albanie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et, en particulier, pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de l'Albanie sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite également de la participation active continue de l'Albanie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC, ainsi que du nouveau partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'UE et l'Albanie, qui ouvre la voie à une collaboration accrue dans des domaines clés.

MACÉDOINE DU NORD

56. Tout en se félicitant que le nouveau gouvernement de Macédoine du Nord ait affirmé que l'intégration à l'UE était son objectif stratégique, le Conseil rappelle ses conclusions de juillet 2022 et note que la Macédoine du Nord n'a pas encore réalisé **les modifications constitutionnelles** auxquelles elle s'est engagée. Rappelant l'appel lancé par le Conseil européen à la Macédoine du Nord pour qu'elle **accélère la réalisation** de ces modifications, le Conseil réaffirme qu'il est prêt à convoquer une autre conférence intergouvernementale, sans plus tarder et sans décision politique supplémentaire, dès que la Macédoine du Nord aura mis en œuvre son engagement, conformément à ses procédures internes. Alors, le Conseil sera prêt à ouvrir le premier groupe de chapitres de négociation dès que possible, conformément au cadre de négociation.
57. Le Conseil encourage tous les partis au **parlement** à assurer une collaboration transpartisane, en mettant l'accent sur la poursuite de la mise en œuvre des réformes liées à l'UE.

58. Le Conseil se félicite du niveau de préparation de la Macédoine du Nord dans des domaines clés. Il note que des mesures permanentes et décisives restent nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'UE, notamment dans les domaines des **"fondamentaux" et de l'État de droit**, où seuls des progrès limités ont été réalisés. Le Conseil réaffirme que la Macédoine du Nord doit répondre aux attentes en ce qui concerne l'indépendance, le professionnalisme l'efficience et l'impartialité du système judiciaire et la réforme de l'administration publique. Le Conseil de la magistrature doit être renforcé, conformément aux recommandations de la mission d'examen par les pairs menée par l'UE en 2023. La lutte contre la corruption et la criminalité organisée doit être affermie. Le Conseil reste vivement préoccupé par les modifications apportées au code pénal, qui touchent un grand nombre d'affaires de corruption à haut niveau. Le Conseil invite la Macédoine du Nord à adopter un nouveau code pénal conformément à l'acquis de l'UE et aux normes internationales. Le Conseil renouvelle également son invitation à la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour renforcer davantage les **droits fondamentaux**, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités ou à des communautés, la liberté des médias et la liberté d'expression.
59. Tout en se félicitant que les récentes élections législatives et présidentielle tenues en 2024 aient été pluralistes, le Conseil note que des progrès supplémentaires sont nécessaires en matière de **réforme électorale**, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise.
60. Le Conseil salue la poursuite de la bonne coopération de la Macédoine du Nord au sujet de la gestion des **migrations**, de la gestion des frontières et de l'alignement sur la politique de l'UE en matière de visas.
61. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite du bon degré de préparation de la Macédoine du Nord et des quelques progrès qu'elle a réalisés dans la mise en place d'une économie de marché viable, et il encourage la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.

62. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et de mettre en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie conformément au cadre de négociation.
63. Le Conseil félicite vivement la Macédoine du Nord pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et, en particulier, pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de la Macédoine du Nord sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite également de la participation active continue de la Macédoine du Nord aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC, ainsi que du nouveau partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'UE et la Macédoine du Nord, qui ouvre la voie à une collaboration accrue dans des domaines clés.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

64. Le Conseil se félicite de la **décision** du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024 **d'ouvrir des négociations d'adhésion** avec la Bosnie-Herzégovine, sur la base de la recommandation de la Commission du 12 mars 2024. Le Conseil attend avec intérêt que la Bosnie-Herzégovine prenne toutes les mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 en vue de l'adoption du cadre de négociation par le Conseil lorsque ces conditions seront remplies. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux 14 priorités essentielles exposées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion à l'UE et approuvées par le Conseil en 2019, en tenant compte des conclusions du Conseil européen de juin 2022.

65. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les dirigeants politiques qui a produit des résultats tangibles et contribué à la décision en mars d'ouvrir des négociations d'adhésion, mais il note avec regret que la dynamique de réforme est depuis lors au point mort. Le Conseil demande instamment à tous les acteurs politiques de renouveler l'attention du pays sur la voie de l'adhésion à l'UE, en prenant des mesures résolues pour mettre en œuvre les réformes nécessaires. La Bosnie-Herzégovine devrait nommer un négociateur en chef et un coordinateur IAP national au titre de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III) et élaborer un programme national pour l'adoption de l'acquis de l'UE. Le Conseil rappelle qu'il importe de veiller à ce que toutes les lois adoptées soient conformes à l'acquis de l'UE et aux normes européennes, y compris les recommandations de la Commission de Venise.
66. Le Conseil se félicite que les élections locales, qui se sont tenues en Bosnie-Herzégovine le 6 octobre 2024 sur la base de la loi électorale au niveau de l'État, aient été gérées de manière pluraliste et efficace, en tenant compte de certaines recommandations formulées de longue date par le BIDDH. En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels** mis en place par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie-Herzégovine doit entreprendre de nouvelles réformes constitutionnelles et électorales pour veiller à l'égalité et à la non-discrimination de tous les citoyens, notamment en mettant en œuvre la jurisprudence Sejdić-Finci et la jurisprudence y liée de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil plaide une nouvelle fois en faveur d'un processus inclusif de réformes constitutionnelles et électorales limitées, dans le cadre d'un véritable dialogue ainsi que dans le respect des normes européennes en vue d'éliminer toute forme d'inégalité et de discrimination dans le processus électoral. Le Conseil rappelle également qu'un certain nombre de décisions de la Cour constitutionnelle doivent encore être intégralement appliquées. Il ne devrait être prise aucune mesure de nature à rendre la mise en œuvre de ces décisions plus difficile ou à encore approfondir les divisions.
67. Le Conseil réaffirme son **attachement sans équivoque** à la perspective d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE en tant que pays unique, uni et souverain. Le Conseil demande instamment à tous les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs et porteurs de division et d'y renoncer, notamment ceux qui mettent en question la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays, de respecter les principes d'égalité et de non-discrimination de l'ensemble des citoyens appartenant à tous les peuples constitutifs et aux autres, et de mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés ainsi que d'œuvrer activement en faveur de la réconciliation.

68. Le Conseil demeure vivement préoccupé par la législation et les initiatives dans l'entité de la *Republika Srpska* qui vont à l'encontre de la voie de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE, notamment la rhétorique de la sécession et la remise en question de l'ordre constitutionnel du pays. La souveraineté, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel, y compris les décisions de la Cour constitutionnelle, et la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine doivent être respectés. Toute action allant à l'encontre de ces principes aura de graves conséquences.
69. Tout en prenant note des progrès limités qui ont été accomplis dans le domaine de la justice, notamment en ce qui concerne l'adoption des modifications ayant trait à l'intégrité de la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public, le Conseil souligne la nécessité de renforcer **l'État de droit**, notamment en adoptant la nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public et la loi sur les tribunaux. Les décisions de la Cour constitutionnelle doivent être pleinement respectées.
70. Le Conseil note que des efforts limités ont été déployés dans le domaine des **droits fondamentaux**, et il invite une nouvelle fois la Bosnie-Herzégovine à intensifier considérablement ses efforts à cet égard. Notant qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la liberté d'expression et des médias et la protection des journalistes, le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à veiller au plein respect, à la protection et à la promotion des libertés de réunion, d'association et d'expression, et à s'abstenir de toute nouvelle action ayant une incidence négative sur l'exercice de ces libertés.
71. Le Conseil note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis en matière de **lutte contre la corruption et la criminalité organisée**, avec en particulier l'adoption des lois sur la prévention des conflits d'intérêts et sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la signature de l'accord Eurojust sur la coopération judiciaire avec l'UE. Le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à prendre de nouvelles mesures décisives dans ces domaines, notamment en établissant un bilan en matière d'enquêtes et de condamnations, y compris à haut niveau, et en adoptant la loi sur la protection des données à caractère personnel.

72. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à poursuivre ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.
73. Le Conseil se félicite que la gestion des migrations ait continué de s'améliorer et invite le pays à s'aligner pleinement sur la **politique** de l'UE **en matière de visas** et à adopter la loi sur le contrôle aux frontières. Le Conseil se félicite que les négociations sur l'accord sur le statut de Frontex aient progressé et préconise qu'il soit rapidement signé.
74. En ce qui concerne la mise en œuvre du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux, le Conseil demande instamment à la Bosnie-Herzégovine de présenter son programme de réformes sans plus tarder. Il s'agit d'une exigence générale de base pour d'éventuels paiements au titre de la facilité pour les réformes et la croissance, et la Bosnie-Herzégovine risque de perdre des avantages importants en l'absence de progrès.
75. L'UE est solidaire de la Bosnie-Herzégovine à la suite des **inondations** et des glissements de terrain dévastateurs du 3 octobre 2024. L'UE a fourni une aide d'urgence par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'UE, avec la participation de dix États membres, ainsi que de l'EUFOR ALTHEA. L'Union européenne est prête à apporter davantage d'assistance si nécessaire.
76. Le Conseil se félicite du renouvellement du mandat de **EUFOR ALTHEA**, qui continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens.
77. Le Conseil réaffirme l'importance de la poursuite de la coopération entre les **acteurs internationaux** et exprime son soutien à la mission du haut représentant et de son bureau en vue de la réalisation du programme "5 plus 2".
78. Le Conseil invite une nouvelle fois la Bosnie-Herzégovine à ratifier rapidement tous les **accords de mobilité** régionale dans le cadre du processus de Berlin.
79. Le Conseil se félicite que la Bosnie-Herzégovine se soit pleinement alignée sur la **PESC de l'UE**, ce qui témoigne de son engagement clair sur la voie de l'adhésion à l'UE et il l'encourage à maintenir cet alignement et à mettre pleinement en œuvre les mesures restrictives, y compris en ce qui concerne la Russie et la Biélorussie.

KOSOVO

80. Le Conseil salue l'**attachement** constant du Kosovo à sa trajectoire européenne et aux réformes qui s'y rapportent. L'UE continuera d'aider le Kosovo dans ses réformes et leur mise en œuvre durable, y compris celles axées sur sa trajectoire européenne. Le Conseil se félicite de l'entrée en vigueur de la libéralisation du régime des visas pour les citoyens du Kosovo.
81. Le Conseil note avec satisfaction certains progrès réalisés dans la **lutte contre la criminalité organisée**, en particulier grâce à une coopération accrue avec Europol, tandis que des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la **lutte contre la corruption** et la protection des **droits fondamentaux**. Le Kosovo devrait poursuivre ses efforts pour garantir l'obligation de rendre des comptes, l'indépendance, l'efficacité et l'intégrité du système judiciaire, protéger la liberté d'expression et veiller à ce que la législation dans ces domaines soit pleinement alignée sur l'acquis de l'UE et les normes européennes. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer l'administration publique. Le Conseil encourage le Kosovo à réaliser des progrès supplémentaires pour promouvoir efficacement les droits fondamentaux. À cet égard, le Conseil se félicite de la mise en œuvre de la décision de la Cour constitutionnelle sur le monastère de Dečani. Le Conseil note avec satisfaction que le Kosovo a créé un secrétariat central pour la lutte contre les violences sexistes et a nommé un coordinateur national.
82. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil salue les progrès satisfaisants accomplis par le Kosovo dans la mise en place d'une économie de marché viable et encourage le Kosovo à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.
83. Le Conseil se félicite que les **élections** législatives de février 2025 se tiendront selon le nouveau cadre électoral du Kosovo, qui met en œuvre les recommandations des missions d'observation électorale successives de l'UE. Le Conseil invite le Kosovo à poursuivre la consolidation de ce cadre, soulignant l'importance d'un processus électoral transparent, bien géré, inclusif et compétitif.

84. Le Conseil reste vivement préoccupé par la situation dans le **nord du Kosovo**. Le Kosovo et la Serbie doivent poursuivre des efforts soutenus de désescalade, s'abstenir de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences, et éviter toute rhétorique clivante. Le Conseil soutient la présence renforcée de la KFOR, en particulier à la délimitation de la frontière entre le Kosovo et la Serbie, ainsi que la présence permanente au pont de Mitrovica. Plusieurs actions non coordonnées du Kosovo, y compris celles dirigées contre des structures et services soutenus par la Serbie opérant au Kosovo, ont eu des répercussions négatives sur les Serbes du Kosovo et d'autres communautés ainsi que sur leur accès aux services publics et sociaux de base. Le Conseil attend du Kosovo et de la Serbie qu'ils trouvent une solution durable à la situation dans le nord du Kosovo, qui garantisse la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens, de manière coordonnée.
85. Le Conseil condamne à nouveau fermement les actes de violence perpétrés par des manifestants serbes du Kosovo contre des citoyens, des personnels de la KFOR, des agents des services répressifs et des médias le 29 mai 2023, ainsi que l'attaque violente menée contre la police du Kosovo le 24 septembre 2023 dans le nord du Kosovo. Rien ne saurait justifier la violence. Le Conseil prend note des procédures judiciaires en cours au Kosovo et réaffirme la nécessité de l'obligation de rendre des comptes.
86. Le Conseil condamne l'attaque récente perpétrée contre le canal Iber Lepenc / Ibar Lepenac dans le nord du Kosovo et exprime sa solidarité avec les populations touchées. Le Conseil escompte que les auteurs seront appréhendés et traduits en justice. À cet égard, le Conseil invite toutes les parties prenantes à coopérer pleinement avec les autorités compétentes.
87. Le Conseil invite le Kosovo à permettre la réintégration des juges, procureurs, policiers et autres membres du personnel serbes du Kosovo dans toutes les institutions kosovares qu'ils ont quittées en 2022. Le Conseil escompte qu'il sera procédé à cette réintégration conformément aux accords de dialogue et dans le plein respect du cadre juridique du Kosovo. Conformément à la déclaration du haut représentant du 3 juin 2023, au nom de l'UE, l'Union a mis en œuvre des mesures réversibles à l'égard du Kosovo. L'UE lèvera progressivement ces mesures parallèlement aux nouvelles dispositions prises par le Kosovo pour apaiser les tensions dans le nord. Le Conseil restera saisi de ces questions.

88. Le Conseil regrette qu'une majorité de Serbes du Kosovo aient boycotté le vote de rappel municipal en avril 2024. Il est essentiel d'organiser des élections locales inclusives, avec la participation pleine et entière des Serbes du Kosovo sans conditions préalables, dans les quatre municipalités du nord. Le droit de vote devrait être facilité pour tous les citoyens habilités à participer au scrutin. Le Conseil encourage tous les membres serbes du Kosovo de l'Assemblée du Kosovo à participer activement et de manière constructive aux travaux de l'Assemblée.
89. Le Conseil attend du Kosovo qu'il participe de bonne foi au **dialogue mené grâce à la médiation de l'UE** et qu'il parvienne sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec la Serbie sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. La normalisation des relations et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue sont des conditions essentielles pour que les deux parties avancent sur leur trajectoire européenne, et toutes deux risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès.
90. Le Conseil se félicite que le Kosovo et la Serbie aient récemment réaffirmé leur attachement au processus de normalisation de leurs relations et se soient engagés à participer de manière constructive à ce processus en vue de le faire avancer rapidement. Il se félicite également de la conclusion du contrat commercial sur l'approvisionnement en électricité dans le nord du Kosovo en décembre 2023 et de la reconnaissance mutuelle des plaques d'immatriculation en janvier 2024.
91. Le Conseil rappelle que l'accord sur la voie de la normalisation entre le Kosovo et la Serbie et son annexe relative à sa mise en œuvre, adoptés en février et mars 2023 respectivement, doivent être pleinement respectés et mis en œuvre dès que possible et sans conditions préalables à l'instar de tous les engagements liés à l'UE, tout comme d'autres engagements en suspens pris dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, sous l'égide du haut représentant et avec le soutien du représentant spécial de l'UE.
92. Cela comprend la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe, en commençant par la transmission à la Cour constitutionnelle du Kosovo, sans plus attendre, du projet de statut présenté aux parties par le facilitateur de l'UE par décision du gouvernement du Kosovo. Le Conseil rappelle qu'il est prévu que le statut des structures et services soutenus par la Serbie soit réglé conformément aux accords conclus dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE et conformément à la législation du Kosovo.

93. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de modifier le programme du **groupe spécial sur la normalisation du Kosovo** afin de tenir compte des obligations du Kosovo visées dans l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre.
94. Le Conseil réaffirme l'importance des travaux des **chambres spécialisées pour le Kosovo et du bureau du procureur spécialisé** ainsi que le soutien qu'il y apporte, et souligne qu'il est prêt à les aider dans la mise en œuvre de leur mandat.
95. Le Conseil rappelle qu'il importe que le Kosovo coopère étroitement avec la mission **EULEX**, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux concernés.
96. Le Conseil se félicite des mesures prises par le Kosovo pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de **l'ALECE**, notamment en levant sa décision d'interdire l'importation de marchandises d'origine serbe, dont la mise en œuvre intégrale devrait intervenir rapidement.
97. Le Conseil salue avec force la condamnation, par le Kosovo, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la poursuite de son alignement volontaire sur la **PESC de l'UE** et le fait qu'il mette en œuvre les mesures restrictives de l'UE, ce qui constitue une expression forte du choix et de la place stratégiques du Kosovo au sein d'une communauté de valeurs.

TURQUIE

98. Conformément à toutes les conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen sur les relations avec la Turquie, le Conseil souligne **l'intérêt stratégique** de l'UE pour un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et le développement d'une relation de coopération mutuellement bénéfique avec la Turquie.
99. L'UE réaffirme qu'elle se tient **prête à dialoguer** avec la Turquie dans des domaines d'intérêt commun de manière progressive, proportionnée et réversible, conformément aux conclusions du Conseil européen d'avril 2024, et sous réserve de conditions établies.

100. Le Conseil prend bonne note des **mesures concrètes** qui ont été prises dans ce contexte, telles que la tenue du premier dialogue de haut niveau sur le commerce, le rétablissement du dialogue de haut niveau sur l'économie et l'invitation faite à la Banque européenne d'investissement d'examiner les conditions d'un réengagement progressif dans les domaines prioritaires, en mettant l'accent sur le secteur privé. Le Conseil relève également la poursuite des dialogues sur la politique étrangère et les questions régionales, ainsi que des dialogues de haut niveau entre l'UE et la Turquie dans des domaines sectoriels d'intérêt commun, exposés dans de précédentes conclusions du Conseil européen. Le propre engagement constructif de la Turquie contribuera à faire progresser les différents domaines de coopération. À cet égard, l'Union européenne attache une importance particulière à la reprise des pourparlers visant à régler la question chypriote et aux progrès réalisés dans ces pourparlers en vue de renforcer davantage la coopération entre l'UE et la Turquie.
101. Le Conseil note des **améliorations dans les relations** entre la Turquie et la Grèce et espère qu'elles s'inscriront dans la durée. Le Conseil prend note de la désescalade en Méditerranée orientale, qui doit également s'inscrire dans la durée.
102. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle s'engage sans ambiguïté en faveur de **relations de bon voisinage** et du règlement pacifique des différends, en faisant appel, si nécessaire, à la Cour internationale de justice. Comme indiqué dans toutes ses conclusions pertinentes, ainsi que dans la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil réaffirme que la Turquie doit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. La reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États membres de l'UE, ainsi que tous leurs droits souverains, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

103. Le Conseil rappelle que l'UE est pleinement attachée à un **règlement global du problème chypriote**, dans le cadre convenu par les Nations unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'aux principes sur lesquels l'Union est fondée et à l'acquis. Il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue activement à trouver un tel règlement pacifique, y compris dans ses aspects extérieurs. Saluant les mesures prises récemment par le secrétaire général des Nations unies en vue d'une reprise des pourparlers de paix, l'UE reste prête à jouer un rôle actif pour soutenir toutes les étapes du processus mené sous l'égide des Nations unies, en mettant à sa disposition tous les moyens appropriés. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le statut de Varosha, condamne toutes les actions unilatérales de la Turquie qui sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et demande une nouvelle fois que la Turquie revienne immédiatement sur ces actions. Le Conseil invite la Turquie à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 541, 550, 789 et 1251.
104. Rappelant ses conclusions et celles du Conseil européen des années précédentes, ainsi que les engagements internationaux de la Turquie à cet égard, le Conseil réaffirme les vives préoccupations que lui inspire la situation persistante et très inquiétante dans les domaines de la **démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux**. Le manque systémique persistant d'indépendance et les pressions indues exercées sur le pouvoir judiciaire, et les nombreuses restrictions à la liberté et à la sécurité d'expression, y compris la liberté des médias et la diffusion de l'information, ainsi que les révocations et remplacements de maires démocratiquement élus, sont particulièrement inquiétants. Le Conseil note avec préoccupation que les organisations de la société civile, en particulier celles qui s'occupent des femmes, des personnes LGBTI et des droits de l'homme, continuent de faire l'objet de pressions. Le Conseil appelle à nouveau la Turquie à renforcer sa coopération avec le **Conseil de l'Europe** et ses organes et institutions concernés, à donner suite à leurs recommandations essentielles, à mettre pleinement en œuvre la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels le pays est partie, et à exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 46 de la CEDH. Le fait que la Turquie n'ait toujours pas mis en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soulève des questions quant à son engagement en ce qui concerne l'État de droit et le respect des droits fondamentaux, ainsi que ses obligations internationales. Le Conseil demande à la Turquie d'inverser d'urgence les tendances négatives dans tous ces domaines et de remédier de manière crédible aux nombreuses carences graves épinglees dans le rapport de la Commission.

105. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite de l'évolution vers des politiques économiques plus conventionnelles et plus strictes depuis la mi-2023. Le Conseil encourage la Turquie à poursuivre la mise en œuvre de politiques macroéconomiques axées sur la stabilité et à continuer de répondre aux préoccupations relatives au bon fonctionnement de son économie de marché et à l'environnement institutionnel et réglementaire.
106. La **déclaration UE-Turquie** demeure le cadre principal de la coopération en matière de migration et continue de produire des résultats. La Turquie et l'UE ont continué de coopérer pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil en Turquie. Le Conseil rappelle qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrale et non discriminatoire la déclaration UE-Turquie, y compris vis-à-vis de la République de Chypre, de reprendre les opérations de retour et d'empêcher les arrivées irrégulières sans plus attendre. Dans ce contexte, le Conseil souligne également qu'il est nécessaire que la Turquie mette pleinement et effectivement en œuvre l'accord de réadmission UE-Turquie et qu'elle coopère dans le domaine de la justice et des affaires intérieures avec tous les États membres de l'UE, ainsi qu'elle s'aligne sur la politique de l'UE en matière de visas.
107. Le Conseil rappelle que la Turquie doit s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de **l'union douanière UE-Turquie**, en veillant à ce que celle-ci soit effectivement appliquée à tous les États membres. Tout en prenant acte des progrès accomplis récemment en vue de la levée des obstacles au commerce et de la suppression de certaines restrictions, le Conseil attend de la Turquie qu'elle poursuive et intensifie ses efforts pour éliminer les obstacles commerciaux qui subsistent.
108. Le Conseil salue les mesures concrètes prises par la Turquie pour mettre un terme au **contournement des sanctions de l'UE** à l'encontre de la Russie par son territoire, qui doivent être mises en œuvre et complétées par d'autres efforts, le cas échéant. Une coopération active avec l'UE reste essentielle pour prévenir et détecter le contournement des sanctions de l'UE, y compris en ce qui concerne les biens à double usage, ainsi que les faux transits et la réexportation de biens vers la Russie par le biais d'intermédiaires de pays tiers. Le Conseil invite l'envoyé spécial de l'UE pour les sanctions à préparer une évaluation décrivant les résultats des mesures prises par la Turquie à cet égard et les moyens possibles d'en améliorer l'efficacité.

109. Le Conseil reconnaît le rôle important joué par la Turquie dans le cadre de l'initiative céréalière de la mer Noire et de l'échange de prisonniers dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.
110. Le Conseil déplore profondément le très faible taux d'alignement de la Turquie sur les positions de **l'UE relevant de la PESC** et son non-alignement sur les mesures restrictives de l'UE adoptées en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et demande une nouvelle fois instamment à la Turquie d'intensifier son alignement sur les positions et mesures restrictives de l'UE relevant de la PESC à titre de priorité absolue. La politique étrangère de la Turquie reste en contradiction avec les priorités de l'UE. Les autorités turques doivent y remédier, y compris dans le cadre des dialogues entre l'UE et la Turquie sur la politique étrangère et les questions régionales.
111. Réaffirmant les conclusions de l'année précédente, le Conseil constate que les négociations d'adhésion de la Turquie sont effectivement au point mort et qu'il ne peut être envisagé d'ouvrir ou de clôturer de nouveaux chapitres.

UKRAINE

112. Le Conseil **condamne** à nouveau résolument **la guerre d'agression menée par la Russie** contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et il réaffirme son soutien constant à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense. Rappelant l'attachement de l'UE à une paix globale, juste et durable fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international, conformément aux principes et objectifs clés de la formule de paix proposée par l'Ukraine, et dans le cadre de laquelle aucune initiative concernant l'Ukraine ne peut être prise sans l'Ukraine, le Conseil réaffirme en outre l'engagement inébranlable de l'UE de continuer d'apporter un soutien à l'Ukraine et à sa population aussi longtemps qu'il le faudra et aussi intensément que nécessaire, également dans le respect des engagements de sécurité conjoints entre l'UE et l'Ukraine signés en juin 2024.

113. Le Conseil rappelle que l'UE soutient sans faille l'Ukraine et sa trajectoire d'adhésion à l'UE, et salue l'attachement de l'Ukraine au processus de réforme lié à l'adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite de l'**ouverture officielle des négociations d'adhésion** avec l'Ukraine en juin 2024 et salue les progrès considérables accomplis en matière de réforme au cours de l'année écoulée malgré les défis exceptionnels causés par la guerre d'agression menée par la Russie. Le Conseil se félicite que l'examen analytique de l'acquis progresse comme prévu et attend avec intérêt son achèvement, ainsi que les prochaines étapes du processus d'adhésion de l'Ukraine, à savoir l'ouverture de groupes de chapitres de négociations, en commençant par le groupe des chapitres relatifs aux "fondamentaux" dès que possible, lorsque les conditions seront remplies. Le Conseil reste résolu à apporter un soutien aux besoins humanitaires de l'Ukraine, ainsi qu'à la réparation, au redressement et à la reconstruction, et se félicite de l'alignement entre les recommandations de la Commission dans son rapport sur l'Ukraine et le plan pour l'Ukraine.
114. Le Conseil prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans les domaines importants que sont l'**État de droit et la réforme du système judiciaire et de l'administration publique**, qui restent essentiels pour renforcer la résilience de l'Ukraine et assurer des progrès supplémentaires dans le processus d'élargissement. Le Conseil salue le processus de renouvellement en cours des organes de gouvernance judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la justice et la Haute Commission de qualification des juges d'Ukraine, ainsi que la Cour constitutionnelle. La mise en œuvre de procédures de sélection transparentes et fondées sur le mérite demeure importante et devrait se poursuivre. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite du processus de renouvellement du système judiciaire, notamment de la Cour suprême. Le Conseil accueille également avec satisfaction la ratification par l'Ukraine du statut de Rome de la Cour pénale internationale et invite l'Ukraine à prendre de nouvelles mesures pour assurer un alignement complet au niveau national.
115. Le Conseil se félicite que le cadre législatif et institutionnel relatif aux **droits fondamentaux** soit en place et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et de sa consolidation. Le Conseil encourage l'Ukraine à poursuivre ses efforts pour renforcer la liberté d'expression et des médias conformément aux recommandations de la Commission, malgré les défis actuels causés par la guerre d'agression menée par la Russie, et notamment à poursuivre ses efforts pour maintenir et rétablir progressivement un paysage médiatique transparent, pluraliste et indépendant. Les efforts visant à contrer l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information doivent être conformes aux normes internationales en matière de liberté d'expression.

116. Le Conseil prend bonne note de la modification de la législation relative à la protection des **droits des personnes appartenant à des minorités nationales**. La mise en œuvre de cette législation ainsi que les engagements pris par l'Ukraine devraient se poursuivre, conformément au cadre de négociation de l'UE.
117. Le Conseil se félicite des progrès accomplis par l'Ukraine en vue de garantir le fonctionnement indépendant et efficace de ses institutions de **lutte contre la corruption**. Le Conseil encourage l'Ukraine à continuer de relever les défis qui subsistent - les limitations de la législation en matière de procédure pénale et les problèmes d'effectifs - et à renforcer davantage son cadre institutionnel de lutte contre la corruption ainsi que les résultats obtenus dans les affaires de grande corruption. Par ailleurs, le Conseil encourage l'Ukraine à renforcer encore ses enquêtes financières et ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.
118. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil est conscient que, dans la situation actuelle, l'Ukraine est confrontée à des difficultés exceptionnelles dans la conduite de la politique monétaire et la gouvernance **économique** globale et, à cet égard, il note avec satisfaction que l'Ukraine a accompli des progrès dans la mise en place d'une économie de marché viable.
119. Le Conseil salue les efforts déployés par l'Ukraine pour renforcer sa **sécurité énergétique** et l'indépendance de son approvisionnement dans un contexte marqué par les attaques menées de manière continue par la Russie contre les infrastructures énergétiques et civiles de l'Ukraine. L'UE est prête à continuer d'apporter son soutien pour accroître d'urgence la sécurité énergétique de l'Ukraine et renforcer la résilience de son système énergétique et appuyer la reconstruction des infrastructures énergétiques de l'Ukraine.
120. Le Conseil reste résolu à approfondir encore la **coopération sectorielle de l'UE** avec l'Ukraine et son intégration dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Ukraine, y compris la zone de libre-échange approfondi et complet.
121. Le Conseil se félicite de l'engagement stratégique de l'Ukraine sur la voie de son adhésion à l'UE et de son degré élevé d'alignement sur les positions et mesures restrictives de **l'UE relevant de la PESC**. Il encourage l'Ukraine à maintenir son évolution positive vers un alignement complet, y compris dans le respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États.

MOLDAVIE

122. Le Conseil rappelle que l'UE soutient sans faille la Moldavie et sa trajectoire d'adhésion à l'UE, et salue l'attachement de la Moldavie au processus de réforme lié à l'adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite de l'ouverture officielle des négociations d'adhésion avec la Moldavie en juin 2024 et salue les progrès considérables accomplis en matière de réforme au cours de l'année écoulée malgré les défis de taille causés par la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et les attaques hybrides de la Russie à l'encontre de la Moldavie elle-même. Le Conseil se félicite que l'examen analytique de l'acquis progresse comme prévu et attend avec intérêt son achèvement, ainsi que les prochaines étapes du processus d'adhésion de la Moldavie, à savoir l'ouverture de groupes de chapitres de négociations, en commençant par groupe des chapitres relatifs aux "fondamentaux" dès que possible, lorsque les conditions seront remplies.
123. En ce qui concerne les **fondamentaux**, le Conseil souligne l'importance de la poursuite des réformes, notamment dans les domaines de l'État de droit et des droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités.
124. S'appuyant sur les progrès substantiels déjà accomplis, la Moldavie devrait continuer d'avancer sur la voie d'une **réforme** globale de la **justice**, y compris le processus de vérification, ainsi que de la **lutte contre la corruption**, en veillant surtout à renforcer les institutions concernées et à continuer d'obtenir des résultats probants en matière d'enquêtes et de condamnations, y compris dans des affaires de corruption à haut niveau. Le Conseil se félicite de l'approche systémique adoptée par la Moldavie en matière de désoligarchisation et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action en la matière.
125. Le Conseil prend note des conclusions préliminaires du BIDDH de l'OSCE, selon lesquelles **l'élection** présidentielle et **le référendum sur l'adhésion à l'UE** du 20 octobre ont été calmes et bien gérés, malgré les tentatives persistantes de la Russie de recourir à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères pour saper les processus démocratiques, y compris par l'intermédiaire d'auxiliaires locaux. Le Conseil se félicite du résultat du référendum, qui réaffirme l'attachement de la Moldavie à son avenir dans l'UE.

126. Le Conseil rend hommage à la résilience de la Moldavie face aux attaques **hybrides** sans précédent de la Russie et réaffirme le soutien constant de l'UE, y compris par l'intermédiaire de la mission de partenariat de l'UE en Moldavie. La lutte contre les ingérences extérieures malveillantes et la désinformation ayant une incidence sur les citoyens, ainsi que la promotion de la participation électorale sont particulièrement importantes dans la perspective des prochaines élections législatives de 2025. Les efforts visant à contrer l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information doivent être conformes aux normes internationales en matière de liberté d'expression.
127. Le Conseil salue les progrès constants que la Moldavie accomplit pour renforcer sa **sécurité énergétique** et son indépendance d'approvisionnement. L'UE est prête à continuer d'apporter son soutien à ce secteur. La Moldavie doit encore accélérer les projets d'infrastructure liés aux interconnexions électriques afin de réduire les vulnérabilités structurelles.
128. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les **réformes** de transformation **économique**, la coopération sectorielle et l'intégration dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Moldavie, y compris de la zone de libre-échange approfondi et complet. Le Conseil se félicite de la communication de la Commission sur le nouveau plan de croissance pour la Moldavie, qui vise à soutenir les réformes socio-économiques et fondamentales de la Moldavie et à améliorer son accès au marché unique de l'UE.
129. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts soutenus déployés par la Moldavie pour renforcer son **administration publique** et son cadre de gestion des finances publiques. Les capacités administratives et institutionnelles doivent être renforcées à tous les niveaux. Il convient de continuer à associer la société civile aux réformes de façon systémique.
130. Le Conseil réitère sa détermination à soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

131. Le Conseil félicite vivement la Moldavie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et pour les efforts soutenus qu'elle déploie en vue d'un alignement complet sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de la Moldavie sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil salue également l'importante coopération visant à prévenir le contournement des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et se félicite de la participation active continue de la Moldavie aux missions et opérations de l'UE dans le cadre de la PSDC. Il encourage la Moldavie à maintenir cette tendance positive vers l'alignement, y compris dans le respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États. Le Conseil se félicite du partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'UE et la Moldavie, qui ouvre la voie à une collaboration accrue dans des domaines clés.

GÉORGIE

132. À la lumière des récentes conclusions du Conseil européen, le Conseil réaffirme la volonté de l'Union de soutenir le peuple géorgien sur sa trajectoire européenne. Dans le même temps, il réitère la vive préoccupation de l'UE quant à la ligne de conduite suivie par le gouvernement géorgien, y compris l'adoption de la loi sur la transparence de l'influence étrangère, ainsi que celle d'autres législations, qui vont à l'encontre des valeurs et des principes sur lesquels l'UE est fondée et représentent un recul par rapport aux mesures exposées dans la recommandation de la Commission relative à l'octroi du statut de pays candidat. Le Conseil rappelle que le Conseil européen de juin et d'octobre 2024 a noté qu'une telle ligne de conduite compromet la trajectoire européenne de la Géorgie, entraînant de fait une interruption du processus d'adhésion. Le Conseil regrette la récente décision du gouvernement géorgien de suspendre jusqu'en 2028 les négociations d'adhésion du pays à l'UE.

133. Le Conseil condamne fermement les violences perpétrées contre des manifestants pacifiques, des représentants des médias et des responsables politiques. Les autorités géorgiennes doivent respecter le droit à liberté de réunion et d'expression, et s'abstenir de recourir à la violence. Tous les actes de violence doivent faire l'objet d'enquêtes et les responsables doivent répondre de leurs actes.

134. Le Conseil invite les autorités géorgiennes à revenir d'urgence sur la voie de l'UE et à adopter des **réformes démocratiques, complètes et durables**, conformément aux principes fondamentaux de l'intégration européenne. Le Conseil souligne qu'il importe de revenir à la mise en œuvre des neuf étapes définies dans la communication de la Commission sur l'élargissement de 2023.
135. Le Conseil est profondément préoccupé par le recul dans les domaines de la **démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux**. La Géorgie doit garantir le plein respect des droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et de réunion, la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, **ainsi que les droits des personnes LGBTI**.
136. Les intimidations, les violences et les discriminations à l'encontre des représentants de la société civile géorgienne, des dirigeants politiques, des militants civils et des journalistes en Géorgie doivent cesser. Rappelant que le **bon fonctionnement de la société civile** est une composante essentielle de tout système démocratique, le Conseil invite la Géorgie à veiller à ce que sa société civile dynamique soit en mesure de fonctionner sans restrictions et de participer activement, de manière inclusive et significative, au processus d'élaboration des politiques.
137. Le Conseil note avec une vive inquiétude les conclusions préliminaires du BIDDH de l'OSCE, qui indiquent que les **élections** législatives du 26 octobre ont été marquées par plusieurs défaillances ainsi qu'un environnement tendu et fortement clivé. Afin d'améliorer les conditions pour un bon fonctionnement des institutions démocratiques, le Conseil encourage vivement la Géorgie à enquêter sur les irrégularités électorales et allégations d'irrégularités électorales et à y remédier, ainsi qu'à donner suite aux présentes recommandations ainsi qu'aux autres recommandations du BIDDH de l'OSCE et des organes du Conseil de l'Europe, rappelant également qu'une réforme électorale globale s'inscrit dans le cadre des neuf étapes.
138. Le Conseil invite les autorités géorgiennes à prendre des mesures concrètes pour surmonter les **clivages** de plus en plus profonds et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver encore les tensions politiques, telles que la rhétorique anti-UE et la désinformation.

139. Le Conseil déplore la dégradation du **fonctionnement du système judiciaire** et le manque croissant d'indépendance des institutions en général. Des efforts considérables sont encore nécessaires en vue d'une réforme globale du système judiciaire, conformément aux normes européennes et aux recommandations de la Commission de Venise. Il est tout aussi important d'obtenir de bons résultats dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que dans la mise en œuvre de mesures de désoligarchisation.
140. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil note le niveau modéré de préparation et les progrès limités accomplis en vue de la mise en place d'une économie de marché viable. Le Conseil salue la poursuite de la mise en œuvre de politiques budgétaires et monétaires saines et encourage la Géorgie à renforcer l'indépendance de sa banque centrale et à appliquer d'autres réformes structurelles nécessaires.
141. Le Conseil invite la Géorgie à remplir d'urgence les critères de libéralisation du régime des **visas** en suspens, notamment en s'alignant sur la politique de l'UE en matière de visas, en traitant les demandes d'asile non fondées et en veillant au respect des exigences en matière de droits fondamentaux.
142. Le Conseil prend note de la poursuite par la Géorgie de la mise en œuvre de **l'accord d'association** UE-Géorgie, y compris de la zone de libre-échange approfondi et complet.
143. Le Conseil réaffirme le soutien de l'UE à la **souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale** de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et souligne que l'UE reste fermement attachée à la résolution pacifique des conflits et à sa politique de non-reconnaissance et de dialogue, y compris à travers la présence de la mission d'observation de l'UE en Géorgie.
144. Le Conseil réaffirme qu'il espère vivement que la Géorgie intensifie considérablement ses efforts en vue d'un alignement complet sur les positions et mesures restrictives de **l'UE relevant de la PESC**, ce qui constitue une priorité absolue, y compris à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, et conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États. Le Conseil invite également les autorités géorgiennes à s'abstenir de toute action ou déclaration qui irait à l'encontre des positions de l'UE en matière de politique étrangère. Le Conseil encourage la Géorgie à poursuivre sa coopération en vue d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE.